



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1995-1996

14 MARS 1996

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LA LEGISLATION
DE L'ENSEIGNEMENT(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES PAR MM. DUCARME, HAZETTE, NEVEN, MATHIEU, van EYLL

(1) Voir Doc. Conseil n° 76 (1995-1996) n°s 1 à 10.

Amendement n° 37

A l'article 18, ajouter un article 18quinquies rédigé comme suit :

« Article 18quinquies. — A l'article 4ter, § 2, 1°, de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale de l'enseignement secondaire modifié par le décret du 19 juillet 1993, remplacer les mots « dont au moins 4 périodes hebdomadaires de français » par les mots « dont 5 périodes hebdomadaires de français. »

Justification

Dans l'optique du recentrage des objectifs de l'enseignement du français, la généralisation du cours de français à 5 périodes hebdomadaires doit être réalisée.

Amendement n° 32

A l'article 19, alinéa 2 supprimer les mots « section d'enseignement professionnel secondaire complémentaire du quatrième degré ni aucune ».

Justification

Il faut traiter l'enseignement professionnel comme le propose l'amendement à l'article 1er, dans un décret spécifique propre à l'enseignement professionnel.

Amendement n° 30

A l'article 33, insérer entre l'article 33bis et l'article 33ter un Chapitre VIII nouveau libellé comme suit :

« Chapitre VIII. Modification du décret du 19 juillet 1993 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement secondaire. »

Le Chapitre VII ancien devient le Chapitre IX.

Justification

Mise en concordance avec l'amendement créant un article 33ter.

D. DUCARME.
P. HAZETTE.
M. NEVEN.
G. MATHIEU.
D. van EYLL.